

Interrogations et craintes dans l'industrie du disque

Deux ans après avoir été célébré, le mariage Sony-BMG vient d'être annulé.

Par Véronique Mortaigne

Publié le 14 juillet 2006 à 16h33, mis à jour le 14 juillet 2006 à 16h33 · Lecture 3 min.

Deux ans après avoir été célébré, le mariage Sony-BMG vient d'être annulé. Jeudi 13 juillet, la Cour de justice européenne, située à Luxembourg, a annulé l'autorisation de fusion qu'avait donnée, en juillet 2004, la Commission européenne (*Le Monde* du 14 juillet). Elle l'a jugée "entachée d'erreurs".

Depuis deux ans, les deux majors du disque - Sony Music, filiale du géant japonais de l'électronique grand public, et BMG, pôle musique de l'allemand Bertelsmann - avaient pourtant concrétisé leur union, qui a créé le numéro deux mondial de l'édition musicale.

Les personnels et les bureaux ont été partagés. Ainsi, en France, Sony et BMG ont passé le périphérique parisien pour s'installer ensemble à Clichy. La nouvelle maison compte une vingtaine de labels, dont les prestigieux Columbia, RCA Victor, Epic, Jive, Legacy. Dans la corbeille de noces, chacun a apporté son lot de célébrités : Bob Dylan et Céline Dion (Columbia) ont rejoint l'équipe de Carlos Santana, Cesaria Evora, Laurent Voulzy (BMG) ; Oasis (Epic) s'affiche avec Miles Davis ou Aretha Franklin (Sony).

Mais le couple Sony-BMG a aussi cruellement élagué : les artistes peu vendeurs, parfois passés à la concurrence des producteurs indépendants ou repartis dans leurs foyers méditer sur l'auto-production, les sureffectifs, les locaux trop onéreux. Dans ce contexte et alors que le marché du disque est en crise, Sony et BMG, en fusionnant, ne sont pas parvenus à additionner leurs parts de marché (respectivement de 13,2 % et 11,9 % en 2003, soit un total de 25,1 %, à comparer aux 21,5 % du groupe en 2005).

Au siège de Bertelsmann, on rassure : La décision de la Cour de Luxembourg "n'affecte pas la validité de la société commune", Sony-BMG. Pour l'heure, les sociétés Bertelsmann AG, Sony Corporation of America, Sony BMG Music Entertainment BV, leur émanation la plus récente basée aux Pays-Bas, vont devoir notifier à Bruxelles une nouvelle fois leur fusion dans les sept jours. La Commission va donc devoir réexaminer le dossier et dispose de deux mois pour revoir sa copie. De l'avis général, elle devrait rendre un feu vert mieux argumenté, qu'elle assortira sans doute de conditions qui n'accompagnaient pas son premier avis. En théorie, elle peut aussi dissoudre BMG-Sony ou faire appel.

LES INDÉPENDANTS SATISFAITS

Quoi qu'il en soit, la décision de la Cour de Luxembourg devrait entraver la poursuite de la concentration des industries musicales, dont la prochaine étape aurait dû être la fusion d'EMI avec Warner (Renaud avec Madonna, Julien Clerc avec Red Hot Chili Peppers), qui tentent actuellement de s'unir. La Bourse, en tout cas, n'y croyait plus jeudi : le titre britannique EMI, numéro trois mondial du disque, perdait plus de 9 %, quand celui de l'américain Warner, au quatrième rang mondial, cédait plus de 17 %...

Newsletter abonnés

« LA LETTRE ÉCO »

Le regard du « Monde » sur l'actualité économique du jour

[S'inscrire](#)

"Nous n'aurions pas approché Warner Music si nous ne pensions pas obtenir le feu vert des autorités de la concurrence, et il n'y a aucune raison de croire que cela a changé", a déclaré Eric Nicoli, le patron d'EMI, jeudi, en marge de l'assemblée générale des actionnaires du groupe à Londres. Par deux fois, déjà, EMI et Warner ont dû renoncer au mariage. En 2000, ils ont été bloqués par les autorités de la concurrence. En 2003, l'homme d'affaires Edgar Bronfman a remporté Warner aux enchères contre EMI.

Si les deux maisons s'unissaient, elles détiendraient 24,7 % du secteur, devant Sony-BMG (21,5 %) et derrière Universal (25,5 %). Les trois majors cumuleraient donc une part du marché du disque supérieure à 70 %...

"Ce jugement va changer le visage de l'industrie du disque, affirme Patrick Zelnik, le président de l'Independent Music Publishers and Labels Association (Impala), un regroupement de producteurs indépendants qui avait déposé plainte, fin 2004, contre la fusion BMG-Sony. Le fondateur de l'indépendant français Naïve (Carla Bruni) ajoute : "C'est David et Goliath ! Enfin, l'avis des indépendants a été pris en compte, et le mot de diversité culturelle a été prononcé. La concentration n'est pas un remède à la crise, mais sa cause. Dans une industrie d'offres, si l'offre est réduite, le marché baisse."

L'Impala s'oppose depuis plusieurs années à la concentration du marché de la musique, qui a commencé avec le rachat de maisons de disques par les multinationales, telle Virgin, fleuron de la créativité rock, par EMI. En 2000, l'Impala était déjà partie en guerre contre la fusion d'AOL-Time Warner et EMI. "A l'époque, commente Maître Isabelle Wekstein, du cabinet d'avocats parisiens Wan, qui défend les intérêts de l'Impala, nous avons été correctement informés des travaux de la Commission européenne. Pas cette fois, alors que l'enjeu était de taille : avoir quatre conglomérats, qui se répartiraient 80 % du marché européen du disque".

Véronique Mortaigne

Services

Codes promo avec Global Savings United

Codes Promo Maisons du Monde	
Codes Promo Samsung	
Codes Promo Boohoo	
Codes Promo SHEIN	
Codes Promo Uber Eats	
Codes Promo Autodoc	
Codes Promo ASOS	
Tous les codes promo	